

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0008
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de l'utilisation des infrastructures sportives

SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 05/01/2026 ;

Vu la demande en date du 05/01/2026 émise par le service Entretien de l'Espace Public (Espaces Verts) DVCV demeurant 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 AUXERRE représenté par Richard MALHERBE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que les conditions météorologiques et que l'état des terrains de sports enherbés sur l'ensemble de la ville rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/01/2026 au 13/01/2026 ;

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 05/01/2025 et jusqu'au 13/01/2025, la pratique de toute activité sportive sera interdite sur des terrains de sports enherbés sur l'ensemble de la ville: terrain d'honneur du RCA ainsi que les 2 terrains d'entraînement, terrain d'honneur du stade Auxerrois, terrain d'athlétisme du stade Auxerrois et terrain du CSRYA.

Article 2 :

Le service Entretien de l'Espace Public est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant l'application du présent arrêté sur toute la zone concernée.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0008
VILLE D'AUXERRE

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entretien de l'Espace Public (Espaces Verts) DVCV, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //